

INSTRUCTION N° 001/03/2011 RELATIVE AUX MODALITES D'INTERVENTION DE LA BANQUE CENTRALE DES ETATS DE L'AFRIQUE DE L'OUEST (BCEAO) DANS LE CADRE DE LA CONDUITE DE LA POLITIQUE MONETAIRE

Le Gouverneur de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO),

Vu le Traité de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA), en date du 20 janvier 2007, notamment en son article 34,

Vu les Statuts de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO), annexés au Traité de l'Union Monétaire Ouest Africaine, en date du 20 janvier 2007, notamment en leur article 62.

Vu la Loi uniforme portant réglementation bancaire, notamment en son article 56,

Vu la Décision n° 397/12/2010 du 2 décembre 2010 du Comité de Politique Monétaire portant règles, instruments et procédures de mise en œuvre de la politique de la monnaie et du crédit de la BCEAO, notamment en son titre premier,

DECIDE

TITRE PREMIER: DISPOSITIONS GENERALES

Article premier : Objet

La présente instruction a pour objet de préciser les modalités pratiques des interventions de la BCEAO dans le cadre de la conduite de la politique monétaire, effectuées par appels d'offres d'open market, des refinancements sur les guichets de prêt marginal et d'avance intrajournalière ainsi que des transactions sur le marché interbancaire.

TITRE II: APPELS D'OFFRES D'OPEN MARKET

Article 2: Avis d'appel d'offres

La BCEAO annonce l'organisation de chaque adjudication par un avis d'appel d'offres dont le modèle est joint à l'annexe 1.1, diffusé aux participants par toute voie de communication rapide, au plus tard trois (3) heures avant l'heure de dépôt des soumissions.

L'avis d'appel d'offres comporte les caractéristiques de l'opération, notamment :

- le numéro de référence de l'appel d'offres ;
- la nature de l'adjudication (injection ou reprise de liquidités);

- le type d'adjudication (taux fixe ou variable);
- le montant maximum mis en adjudication, le cas échéant ;
- le taux d'intérêt minimum de soumission pour les injections de liquidités ;
- le taux d'intérêt maximum de soumission pour les reprises de liquidités ;
- le montant maximum de soumission, par intervenant, le cas échéant ;
- la date de valeur de l'adjudication ;
- la durée de l'opération ;
- la date d'échéance ;
- la date et l'heure limites de dépôt des soumissions.

Article 3: Soumissions

Les offres sont soumises, le jour indiqué sur l'avis d'appel d'offres au plus tard à l'heure limite indiquée, à l'aide des formulaires dont les modèles sont repris aux annexes 1.2 et 1.3 de la présente instruction.

Le montant des soumissions porte sur un nombre entier de millions de francs CFA. Il peut être scindé, sans limitation, en plusieurs offres assorties de taux d'intérêt différents exprimés avec quatre (04) décimales et portant chacune sur un nombre entier de millions de FCFA.

Pour les opérations d'injection de liquidités, les offres à des taux en dessous du taux minimum de soumission sont rejetées. Pour les opérations de reprise de liquidité, les offres au-dessus du taux maximum sont rejetées.

Dans le cas des adjudications à taux d'intérêt fixe, les participants indiquent uniquement le montant de leur offre.

Les soumissionnaires aux opérations d'injection de liquidités indiquent le montant et la nature des actifs mobilisables déposés en garantie.

Les soumissions sont transmises, par des moyens de communication rapides et sécurisés convenus entre la Banque Centrale et chaque intervenant, auprès de l'Agence Principale de la BCEAO du pays d'établissement de ce dernier, le jour indiqué dans l'avis d'appel d'offres et au plus tard à l'heure limite fixée.

Les participants éligibles disposant d'un compte ordinaire ou d'un compte de règlement dans les livres du Siège de la BCEAO, lui transmettent dans les mêmes délais leurs soumissions par toute voie de communication rapide et sécurisée convenue avec la Banque Centrale.

Les soumissions aux appels d'offres de la BCEAO sur le marché monétaire sont fermes et irrévocables.

Article 4: Effets et titres pris en pension

Les emprunteurs sur le marché monétaire doivent, à la date de la soumission, disposer en dépôt à la Banque Centrale ou auprès d'un dépositaire agréé par elle, d'un volume de titres ou d'effets admissibles, de valeur supérieure d'au moins 10% à la demande. Ces supports doivent être disponibles à la date de valeur de l'adjudication.

Les intervenants autorisent la Banque Centrale à prendre en pension, le cas échéant, les effets et titres déposés en garantie pour une valeur couvrant le montant de l'avance qui leur a été consentie.

Pendant la durée de la pension, les intérêts perçus sur les titres pris en pension sont intégralement reversés au cédant.

Article 5 : Dépouillement des offres

Les soumissions des intervenants de tous les Etats membres de l'UMOA sont centralisées au Siège de la BCEAO et dépouillées, le jour de dépôt des soumissions. Les soumissions sont retenues en commençant, pour les injections de liquidités, par celle assortie du taux d'intérêt le plus élevé, pour les reprises de liquidités, par celle exprimée au taux d'intérêt le plus bas.

Le taux d'intérêt de la dernière offre retenue est le taux marginal, qui correspond au taux minimum retenu, lorsqu'il s'agit d'une injection de liquidités, et au taux maximum retenu, lorsqu'il s'agit d'une reprise de liquidités.

Un taux moyen pondéré (TMP) des soumissions retenues est déterminé pour chaque adjudication. Il est calculé comme suit :

$$TMP = \sum_{i=1}^{n} \frac{T_i \times O_i}{O}$$
 où:

- T_i est le taux d'intérêt de la soumission O_i retenue ;
- O est la somme des soumissions retenues et ;
- n est le nombre des soumissions retenues.

Article 6 : Communication des résultats

Les résultats des adjudications périodiques sont communiqués aux participants au plus tard vingt-quatre (24) heures après la date de dépôt des soumissions.

Pour les adjudications ponctuelles, les résultats sont communiqués au plus tard douze (12) heures après l'heure de dépôt des soumissions.

Ils comprennent les résultats globaux pour tous les Etats membres de l'UMOA, le taux marginal, le taux moyen pondéré de l'adjudication, consignés dans un tableau récapitulatif, le résultat individuel de chaque intervenant ainsi que toute autre information que la Banque Centrale juge nécessaire de communiquer aux intervenants.

Le tableau récapitulatif des résultats de l'adjudication et un communiqué de presse sont

publiés. Les comptes des participants sont mouvementés à la date de valeur indiquée dans l'avis d'appel d'offres.

Article 7: Décompte des intérêts

Les intérêts sont calculés au prorata du nombre de jours entre la date de valeur et celle du dénouement effectif de l'adjudication. Chaque soumission retenue est servie au taux effectivement proposé par l'intervenant, conformément à la technique d'adjudication à taux d'intérêt variable ou, le cas échéant, au taux fixe annoncé à l'avance.

Les intérêts sont imputés, sauf précompte le cas échéant, le premier jour ouvré suivant la date d'échéance, par le débit du compte ordinaire ou de règlement des bénéficiaires d'avances dans le cas des injections de liquidités, ou par le crédit du compte ordinaire ou du compte de règlement des offreurs de ressources dans le cas des reprises de liquidités. Les intérêts sont calculés sur la base de la convention « nombre exact de jours / 360 ».

La Banque Centrale notifie à chaque intervenant concerné, le montant des intérêts décomptés, à l'aide de formulaires dont les modèles sont joints aux annexes 1.4 et 1.5.

Article 8 : Défaut de paiement

Tout souscripteur ne disposant pas d'une provision suffisante pour la couverture à la date de règlement de ses soumissions retenues ou pour le remboursement à l'échéance des avances obtenues, est suspendu jusqu'à la régularisation de sa situation et au moins pour une (01) séance, sans préjudice de toute autre sanction applicable, le cas échéant, aux incidents de paiement. En cas de récidive dans un délai de douze (12) mois, il est suspendu pour au moins deux (02) séances après régularisation de sa situation.

La Banque Centrale publie à l'intention des participants une annonce indiquant, pour une adjudication donnée, les incidents de paiement ainsi que les sanctions infligées à leurs auteurs.

Article 9 : Taux Moyen Mensuel du marché monétaire

Au plus tard, le premier jour ouvré suivant la fin du mois, la Banque Centrale calcule et communique aux établissements de crédit le Taux Moyen Mensuel du marché monétaire. Il est égal à la moyenne du Taux des appels d'offres hebdomadaires du mois, pondéré par la durée. Sa formule de calcul se présente comme suit :

$$TMM = \sum_{i=1}^{n} \frac{T_i \times n_i}{n}$$

T_i = taux marginal des opérations d'injection hebdomadaire de liquidités (i) du mois

n_i = durée correspondante du T_i

n = nombre effectif de jours dans le mois concerné.

Article 10 : Taux Moyen Semestriel du marché monétaire

Au plus tard, le 1^{er} jour ouvré suivant la fin du semestre, la Banque Centrale calcule et communique aux établissements de crédit, le Taux Moyen Semestriel du marché monétaire. Sa formule de calcul se présente comme suit :

$$TMS = \sum_{i=1}^{n} \frac{T_i \times n_i}{n}$$

T_i = taux marginal des opérations d'injection hebdomadaire de liquidités (i) du semestre

n_i = durée correspondante du T_i

n = nombre de jours effectifs du semestre.

TITRE III: OPERATIONS INITIEES SUR LE MARCHE INTERBANCAIRE

Article 11 : Communication des opérations interbancaires à la Banque Centrale

Les établissements de crédit, intervenant sur le marché interbancaire, sont tenus de communiquer à la BCEAO, par les voies les plus rapides, chaque jour, à 16 heures 30 minutes temps universel, heure limite, à l'aide du formulaire dont le modèle est joint à l'annexe 1.9 de la présente instruction, le détail des opérations qu'ils ont effectuées sur ledit marché au cours de la journée.

La BCEAO peut également recueillir auprès d'Opérateurs Principaux de Marché, par les voies les plus rapides, les montants des offres et demandes prévisionnelles de liquidités, susceptibles d'être présentées sur le marché interbancaire dans la journée.

La BCEAO calcule et publie quotidiennement les taux d'intérêt indicatifs de référence ressortant des transactions effectuées sur les principaux compartiments suivants du marché interbancaire à l'échelle de l'UMOA : un (01) jour, une (01) semaine, un (01) mois, trois (03) mois, six (06) mois, neuf (09) mois et douze (12) mois.

Article 12 : Gage de titres auprès de la Banque Centrale

Les intervenants du marché interbancaire peuvent procéder à un gage de leurs titres déposés à la Banque Centrale ou ceux pour lesquels celle-ci est dépositaire, en vue de servir de supports à des emprunts interbancaires.

En vue de la constitution du gage, le constituant communique à l'Agence Principale de la BCEAO concernée, un formulaire de déclaration de mise en gage dont le modèle est joint à l'annexe 1.10 de la présente instruction dûment rempli et signé par lui. Ce formulaire indique notamment l'identité du constituant et du bénéficiaire du gage, les références des titres concernés ainsi que l'obligation garantie. Le constituant du gage reçoit en retour une copie de la "déclaration de mise en gage" et une "attestation de constitution de gage" (cf annexe 1.11); cette attestation est également transmise au bénéficiaire du gage.

Pendant la durée du gage, le constituant ne peut effectuer sur les titres gagés aucune opération pouvant changer leur propriété ou restreindre les prérogatives du droit de propriété qui leur sont attachées. Les intérêts échus sur les titres concernés sont portés au crédit du compte ordinaire ou du compte de règlement du constituant du gage dans les livres de la BCEAO.

En cas d'amortissement des titres mis en gage, le constituant est tenu de remplacer, avant l'échéance, les titres gagés par d'autres titres de même nature et de même valeur nominale. Dans ce cas, le remboursement des titres échus est effectué au profit du constituant, par le crédit de son compte ordinaire ou de son compte de règlement à la BCEAO. Dans le cas contraire, les montants remboursés sont versés dans un compte bloqué non rémunéré, ouvert au nom du constituant dans les livres de la BCEAO et ce, jusqu'au dénouement du gage.

Le dénouement du gage intervient, soit sur la production à la BCEAO d'une mainlevée du gage délivrée par le créancier bénéficiaire au moyen d'un formulaire dont le modèle est joint à l'annexe 1.12, soit sur décision de justice. Il rétablit le détenteur dans tous ses droits de propriété sur les titres concernés.

<u>Article 13 :</u> Opérations de pension sur titres pour lesquels la Banque Centrale est dépositaire

Les intervenants du marché interbancaire peuvent mettre en pension des effets et titres déposés à la Banque Centrale, en vue de servir de supports à des emprunts interbancaires.

Pendant la durée de la pension, les intérêts échus sur les titres concernés sont portés au crédit du compte ordinaire ou du compte de règlement du cédant dans les livres de la BCEAO.

En cas d'amortissement des titres mis en pension, le cédant est tenu de remplacer, avant l'échéance, les titres susmentionnés par d'autres titres de même nature et de même valeur nominale. Dans ce cas, le remboursement des titres échus est effectué au profit du cédant, par le crédit de son compte ordinaire ou de son compte de règlement à la BCEAO. Dans le cas contraire, les montants remboursés sont versés dans un compte bloqué non rémunéré, et affecté au dénouement de la pension à l'échéance.

TITRE IV : GUICHETS DE PRÊT MARGINAL ET D'AVANCE INTRA-JOURNALIERE

Article 14 : Guichet de prêt marginal

La prise en pension d'effets ou de titres de créances sur le guichet de prêt marginal est effectuée à l'appui d'un bordereau dont le modèle est joint à l'annexe 2.1 de la présente instruction. Les titres dématérialisés, admis au guichet de prêt marginal, doivent être virés au profit de la Banque Centrale, dans ses livres ou auprès d'un dépositaire agréé par celle-ci. Les autres valeurs admises sont remises endossées en blanc à la Banque Centrale qui en vérifie la matérialité. Aucune mention faisant référence de leur passage à la Banque Centrale ne doit figurer sur les valeurs.

Le rachat des valeurs intervient dans un délai maximum de sept (07) jours. Il peut être effectué à l'initiative de la contrepartie cédante à tout moment, vingt-quatre (24) heures après leur prise en pension par la BCEAO. A cet effet, la Banque Centrale établit une demande de remboursement au moyen d'un formulaire dont le modèle est joint à l'annexe 2.2 de la présente instruction.

En cas d'amortissement d'un titre pris en pension par la BCEAO, la pension est dénouée à hauteur du montant remboursé.

Article 15 : Taux d'intérêt légal

Au plus tard le premier jour ouvré de l'année, la Banque Centrale calcule et communique au Ministère chargé des Finances, le taux représentatif du taux d'intérêt légal. Le taux d'intérêt légal pour une année (n) est égal à la moyenne des taux du guichet de prêt marginal de l'année (n-1) pondérés par les durées correspondantes.

$$TIL = \sum_{i=1}^{n} \frac{T_i \times n_i}{n}$$

T_i = Taux du guichet de prêt marginal d'une période i de l'année ;

n_i = durée correspondante du Ti;

n = nombre effectif de jours dans l'année.

Article 16: Avances intra-journalières

Les avances intra-journalières sont des concours garantis par des dépôts d'effets et de titres de créances, remboursables le même jour, octroyés aux participants aux échanges du Système de Transfert Automatisé et de Règlement dans l'UEMOA (STAR UEMOA), en vue de leur permettre de faire face à un besoin ponctuel de trésorerie au cours de la journée d'échange.

Le guichet des avances intra-journalières est activé exclusivement pendant les jours ouvrables, sur la base du calendrier de STAR UEMOA. Les avances doivent être dénouées au plus tard en fin de journée. Elles ne sont pas productives d'intérêts. Toutefois, en cas de non-dénouement, l'avance intra-journalière est assortie d'une pénalité calculée sur la base du taux de prêt marginal de la BCEAO en vigueur, augmenté de cinq (5) points de pourcentage, comme défini par l'article 18 de la Décision n° 397/12/2010 du Comité de Politique Monétaire portant règles, instruments et procédures de mise en œuvre de la politique de la monnaie et du crédit de la Banque Centrale.

TITRE V : CALCUL DE LA QUOTITE MAXIMALE DE REFINANCEMENT

Article 17 : Quotité maximale de refinancement

Les emplois bancaires des établissements de crédit et des autres bénéficiaires de concours de la Banque Centrale, servant de référence au calcul de la quotité maximale de refinancement

fixée à 35 % par l'article 52 de la Décision n° 397/12/2010 du Comité de Politique Monétaire portant règles, instruments et procédures de mise en œuvre de la politique de la monnaie et du crédit de la Banque Centrale, comprennent :

- les concours aux établissements financiers et aux institutions financières internationales ou étrangères;
- les créances sur la clientèle, y compris sur les systèmes financiers décentralisés ;
- les autres emplois bancaires, notamment les titres de placement et d'investissement, le crédit-bail et les valeurs à l'encaissement avec crédit immédiat.

Le formulaire de calcul de la quotité maximale de refinancement est joint à l'annexe 3 de la présente instruction.

TITRE VI: DISPOSITIONS FINALES

Article 18 : Entrée en vigueur

La présente instruction, y compris ses annexes qui en font partie intégrante, abroge et remplace toutes dispositions antérieures traitant du même objet.

Elle entre en vigueur à compter de sa date de signature et est publiée partout où besoin sera.

Fait à Dakar, le ... 18 MARS 2011

Le Gouverneur par intérim

Jean-Baptiste COMPAORE

ANNEXES

ANNEXE 1

FORMULAIRES UTILISES POUR LES APPELS D'OFFRES D'INJECTION OU DE REPRISE DE LIQUIDITES



BANQUE CENTRALE DES ET	AIS DE L'A	FRIQUE DE L'OUEST
Agence principale de :		
MA	ARCHE MON	IETAIRE DE L'UMOA
	AVIS D'AF	PPEL D'OFFRES
		MM 812 - IBC
Adjudication n° d	lu	20
CONNAISSANCE DES INTERV	VENANTS D	DE L'AFRIQUE DE L'OUEST PORTE A LA U MARCHE MONETAIRE DE L'UMOA, QU'ELLE RACTERISTIQUES SUIVANTES :
Nature de l'adjudication ¹	:	
Type d'adjudication	:	
Montant maximum	•	millions de FCFA
Taux limite (minimum ou maxim	um) :	
Montant maximum de soumission	on par interve	enant
(le cas échéant)	:	millions de FCFA
Date de valeur	:	
Date d'échéance	:	
Durée	:	
Date et heure limites de dépôt		
des soumissions	1	
A, le	20	
Signature BCEAO		

^{1 : :} Indiquer injection de liquidité ou reprise de liquidité

BANQUE CENTRALE DES ETATS DE L'AFRIQUE DE L'OUE	EST
Agence principale de :	
MARCHE MONETAIRE DE L'UM	OA
SOUMISSIONS POUR DES MISES EN F	PENSION
Intervenant :	
Numéro d'inscription :	
Adjudication n° : du	
	MM 813 - IBC
Montant global (en chiffres) : millions	s de FCFA
(en lettres) :	
444-184	
détaillé comme suit :	
Montants (en millions de FCFA)	Taux d'intérêt ⁽⁻⁾
	%
	%
	%
	%
	%
Dans le cadre de la présente adjudication, et sous réserve d	du respect des conditions de
taux d'intérêt et des montants maximum indiqués ci-dessus débiter notre compte courant ordinaire ou notre compte de hauteur du montant qui sera retenu au titre de nos soumission	s, la BCEAO est autorisée à règlement dans ses livres, à
A 20	
Signature autorisée du soumissionnaire	
N.B.: Les taux d'intérêt sont exprimés avec un maximum de qua	atre décimales.

^{*} Dans le cadre d'une adjudication dont le taux d'intérêt est fixé par la Banque Centrale, indiquer ce taux

BANQUE CENTRALE DES ETATS DE L'AFRIQUE DE L'OUEST	
Agence Principale de :	
MARCHE MONETAIRE DE L'UMOA	
SOUMISSIONS POUR DES PRISES EN PENSION	
Intervenant :	
Numéro d'inscription :	
Adjudication n° : du 20	
MM ·	814 - IBC
Montant global (en chiffres) : millions de FCFA	
(en lettres) :	
détaillé comme suit :	
Montants (en millions de FCFA) Taux d'intérêt (·)	
%	
%	
······· %	
%	
Montant des effets et titres déposés en garantie	
(en chiffres): millions de FCFA	
Dans le cadre de la présente adjudication, et sous réserve du respect des conditions d'intérêt et des montants maximum indiqués ci-dessus, la BCEAO est autorisée à notre compte courant ordinaire ou notre compte de règlement dans ses livres, à ha montant qui sera retenu au titre de nos soumissions. A, le	crédite

Signature autorisée du soumissionnaire

N.B. : Les taux d'intérêt sont exprimés avec un maximum de quatre décimales.

^{*} Dans le cadre d'une adjudication dont le taux d'intérêt est fixé par la Banque Centrale, indiquer ce taux

BANQUE CENTR	ALE DES ETATS DE L'A	FRIQUE DE I	_'OUEST	
Agence Principal	le de :			
	MARCHE MON	NETAIRE DE	L'UMOA	
	INTERETS SUF	R MISES EN F	PENSION	
Intervenant	:			
Numéro d'inscripti	on :			
Adjudication n°	: du	20	<u>e</u>	
Date de valeur		Echéance :		
				MM 821 - IBC
Soumissions	Montant	Taux	Nombre de jours	Intérêts
retenues	(en millions de FCFA)	(en %)	décomptés	(en FCFA)
1				
2				***************************************
3				
4				
5				
Total			111111111111111	
Le montant des i	intérêts calculés ci-dessu	s a átá nortá	co jour au crédit d	a votra compta
	ou de votre compte de rè		s nos livies, a la sull	e du placement
enectue dans le c	adre de l'adjudication sus	visee.		
A	, le	20		
Signature BCEAC)			

BANQUE	CENTRALE	DES ETA	TS DE	L'AFRIQUE	DE L'OUEST
--------	----------	---------	-------	-----------	------------

Agence Principale	de:	

MARCHE MONETAIRE DE L'UMOA INTERETS SUR PRISES EN PENSION

Intervenant				
Numéro d'inscrip	otion :			
Adjudication n°	: du		20	
Date de valeur	:	Echéance :	***************************************	
				MM 822 - IBO
Soumissions	Montant	Taux	Nbre de jours	Intérêts
retenues	(en millions de FCFA)	(en %)	décomptés	(en FCFA)
1 2 3 4 5				
courant ordinal	s intérêts calculés ci-dessus ire ou de votre compte de des emprunts contractés dar , le	règlement ons le cadre de	dans nos livres,	à la suite du
Signature BCEA	AO			

BANQUE CENTRALE DES ETATS DE L'A	FRIQUE DE L'OUEST
Agongo Principalo do :	
Agence Principale de :	
	NETAIRE DE L'UMOA ON DE MISES EN PENSION
Intervenant :	
Numéro d'inscription :	
Adjudication n° : du	20
	MM 828 – IBC
Vos soumissions à l'appel d'offres susvisé d	ont été retenues aux conditions suivantes :
Montant global (en chiffres)	millions de FCFA
(en lettres)	
détaillé comme suit	
Montants (en millions de FCFA)	Taux d'intérêt
	%
	%
	%
	%
	%
Durée : jours	3
Date de valeur :	
Placement : débit votre CO ou CR, le	20
 Dénouement du placement : crédit votre 	e CO ou CR, le 20
 Montant des effets et titres mis en pens 	ion
(en chiffres) :	millions de FCFA

Signature BCEAO

BANQUE	CENTRALE	DES ET	ATS DE	L'AFRIQUE	DE L'OUEST
--------	----------	---------------	--------	-----------	------------

Agence Principale d	de:	
---------------------	-----	--

MARCHE MONETAIRE DE L'UMOA AVIS DE NOTIFICATION DE PRISES EN PENSION

Intervenant	:		
Numéro d'inscription			
Adjudication n°		du	
		ľ	
			MM 829 – IB
Vos soumissions à l'a	appel d'offres susvise	é ont été retenues aux conditions	s suivantes :
Montant global	(en chiffres) :	millions de FCFA	4
	(en lettres) :		
détaillé comme suit	**		
Montants (en millions	de FCFA)	Taux d'ir	ntérêt
		***************************************	%
		***********	%
			%
			%
			%
Durée :	jours		
Date de valeur :			
Placement : crédit	votre CO ou CR , le	20	
- Remboursement :	débit votre CO ou Cl	R, le 20	
	et titres pris en pens		
		millions de FCFA	
A, le			
	20		
Signature BCEAO			

(Formulaire à établir à l'entête de l'établissement de crédit déclarant)

OPERATIONS INTERBANCAIRES

							MM 832 IBC
			(en l	millions de F0	CFA)		
Nature de l'opération (1)	Montant FCFA	Taux	Date de valeur	Echéance	Support (2)	Contrepartie	Pays d'établissement de

l'opération (1)	FCFA	Taux	valeur	Echeance	Support (2)	Contrepartie	Pays d'établissement de la contrepartie
	1						

A 1e 20	Α	,	le		20
---------	---	---	----	--	----

Journée du 20..

Signature autorisée

⁽¹⁾ Indiquer : prêt, emprunt, prise en pension, mise en pension, etc.

⁽²⁾ Préciser la nature du support (titres d'Etat, bons du Trésor, bons BCEAO, etc.) ou indiquer néant pour les opérations en blanc.

A	-	100	^	~	^	4	0
A	m	m	e	ж	e	-1	

BANQUE CENTRALE DES ETATS DE L'AFRIQUE DE L'O	UEST
Agence Principale de :	

OPERATIONS INTERBANCAIRES PAR PAYS

Semaine du	au	20
Ocinidino da	 au	20

MM 833 IBC

Etablissement prêteur	Pays de l'établissement prêteur	Nature de l'opération	Montant (millions de FCFA)	Taux	Date de valeur	Echéance	Support (2)	Etablissement emprunteur	Pays de l'établisse ment emprunteur
TOTAL									

Δ	le	20
^,	IC	20.

Signature BCEAO

⁽¹⁾ Indiquer : prêt, emprunt, prise en pension, mise en pension, etc.

⁽²⁾ Préciser la nature du support (titres d'Etat, bons du Trésor, bons BCEAO, etc.) ou indiquer néant pour les opérations en blanc

BANQUE CENTRALE DES ETATS DE L'AFRIQUE DE L'OUEST

CONSTITUANT DU GAGE

DECLARATION DE MISE EN GAGE DE TITRES NEGOCIABLES (1)

- Adresse :			
IDENTIFICATION DE			TIT 602 - IBC
Dénomination des titres	Nombre de titres	Valeur nominale totale (en FCFA)	Numéro d'identification
BENEFICIAIRE DU G Nom, prénom ou dén - Adresse :			
OBLIGATION GARAN	ITIE		
- Montant (en chiffres)	:		
(en lettres) : A, le	20		
Signature du constitua	nt		

⁽¹⁾ L'ordre de mise en gage sera levé après la production à la BCEAO d'une mainlevée du gage par le créancier bénéficiaire ou sur décision de justice.

⁽²⁾ Pendant la durée du gage, les intérêts échus sur les titres gagés continueront d'être versés au profit du constituant. En cas d'amortissement des titres gagés, le constituant s'engage à les remplacer par des titres de même nature et de même valeur nominale. A défaut, les montants remboursés seront versés dans un compte bloqué, non rémunéré dans les livres de la BCEAO jusqu'à la production de la mainlevée.

BANQUE CENTRALE DES ETATS DE L'AFRIQUE DE L'OUEST

CONCTITUANT DU CACE

ATTESTATION DE CONSTITUTION DE GAGE

- Nom. prénom ou dé	nomination sociale		
IDENTIFICATION DE			- IBC bis
Dénomination	Nombre de titres	Valeur nominale totale	Numéro
des titres		(en FCFA)	d'identification
BENEFICIAIRE DU G - Nom, prénom ou dér - Adresse :	nomination sociale :		
OBLIGATION GARAN	NTIE		
- Nature :			••
Montant (en chiffres)(en lettres) :	:		
,	entionnés sont affectés	en nantissement au profit du	
		oit de son compte titres.	a somendiane of thos
A, le	20		
Signature de la BCEA	0		

l Pendant la durée du nantissement, les intérêts échus sur les titres gagés continueront à être versés au profit du constituant. En cas d'amortissement des titres gagés, le constituant s'engage à les remplacer par des titres de même nature et de même valeur nominale. A défaut, les montants remboursés seront versés dans un compte bloqué, non rémunéré dans les livres de la BCEAO jusqu'à la production de la mainlevée.

(Formulaire à établir à l'entête du bénéficiaire)

MAINLEVEE SUR GAGE DE TITRES NEGOCIABLES

			TIT 607 - IBC
NOUS SOUSSIGN	IES,		
- Nom, prénom ou	dénomination socia	ale :	
- Adresse :			
BENEFICIAIRE DU	J GAGE CONSTIT	UE PAR :	
- Nom, prénom ou	dénomination socia	ale :	
- Adresse :			
- Compte-titres n° :			
IDENTIFICATION	DES TITRES		
Dénomination	Nombre de	Valeur nominale	Numéro d'identification des
1	titres	totale en FCFA	titres
	••••••		
	••••••		
OBLIGATION GAR	RANTIE		
- Nature :			
- Montant (en chiffre	es) :		
(en lettres):			
DECLARONS ETE	INTE L'OBLIGATI	ON GARANTIE. EN C	ONSEQUENCE, AUTORISONS
			ANT UNE LIBRE DISPOSITION
DES TITRES SUS\			
A, le	e 20		
, , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,	o 20		
Signature du bénéf	iciaire		
J			

ANNEXE 2

FORMULAIRES UTILISES AUX GUICHETS DE PRÊT MARGINAL ET D'AVANCE INTRA-JOURNALIERE

BANQUE (CENTRALE DE	S ETAT	S DE L'A	FRIQUE	DE L'OUES	ST			
Agence Pr	incipale de								
BOR	DEREAU DE I	PRISE	EN PENSI	ON N°				_	
CEDANT:									
LIEU DE PA	AIEMENT :								
TAUX:									
							С	R 235 I	.B.C.
Numéros des Cédant	effets ou des titres B.C.E.A.O.	Tireurs	Tirés ou émetteurs	Date de création	Echéance	Montant	Jours	Agios	Montant net
							Total		
A	, le		. 20						
Le C	édant			Le	e Directeur	de l'Age	nce Prir	cipale	

								AIIIIEAE 2.2
BANQUE	CENTRALE	DES ETATS	DE L'AFI	RIQUE DE	L'OUES	Т		
Agence P	rincipale de .							
Agence	illopale de .	•••••						
BOI	RDEREAU P	OUR DEN	DUEMENT	DE DENG	ION NO			
501	NDENEAU I	OOK DEN	JOLINEIAI	DE LEIA2	IOIA IA			
CEDANT :								
							CF	R 237 I.B.C.
	es effets ou titres	Tirés ou	Montant	Date de	Jours	Taux	Agios à	Débit à porter
Cédant	B.C.E.A.O.	émetteurs		remise en			percevoir	au
				pension				compte/Cédant
						Total		
						Total		
A	, le		20					
Le	Cédant			Le D)irecteur	de l'Aç	gence Pri	ncipale

BANQUE CENTRALE DES ETAT	S DE L'AFRIQUE DE L	OUEST		
Agence Principale de				
BORDE	REAU N°			
OBL	IGATIONS CAUTION	NEES		
Remises a	u recouvrement chez	,		
			CR. 241 I.B.C.	
			014. 211 1.5.0.	
N° des effets	Souscripteurs	Montant	Echéances	
	Codecinptedie	Workant	Loneances	
A, le	. 20			
•				
Le Directeur de l'Agence Principale				
Prise en charge parpc	our la somme de			
Dont le compte sera débité le jour d				
Bon pour accord				
Signature (s) autorisée (s) du cédan	ıt			

BANQUE CENTRALE DES ETATS DE L'AFRIQUE DE L'OUEST	
Agence Principale de	
BORDEREAU RECAPITULATIF N°	
Dépôt de garantie	
d'effets ou titres de créance ¹¹	
Déposant :	
Date du dépôt :	
	CC 83

MONTANT PAR ECHEANCE DES EFFETS OU TITRES

DEPOSES

Echéance Montant

TOTAL

Signature du déposant

Signature BCEAO

(1) Rayer la mention inutile

	Annexe 2.5
BANQUE CENTRALE DES ETATS DE L'AFRIQU	JE DE L'OUEST
Agence Principale de	••
BORDEREAU ECHEANCIE	R N°
Dépôt de ga	arantie
d'effets ou titres d	e créance (1)
Déposant :	
	CC 82
MONTANT DES EFFETS OU	DATE DE RETRAIT
TITRES DE CREANCE	
¥	
Date du dépôt :	
Echéance :	
Signature du déposant	Signature BCEAO
(1) Rayer la mention inutile	

1	BANQUE CENTRALE DES ETATS DE L'AFRIQUE DE L'OUEST						
1	Agence Principale de						
			BORD	EREAU N°_			
I	EFFETS sur_	<i>F</i>	\	N°			
				ent chez		DEBIT CREDIT	
-						2 /2	CC 61
	DATE D'ENTREE	CEDANT	EROS BCEAO	SORTIES	ENTREES JOURNALIERES	SOLDE DE L'ECHEANCE	REPRISE DU SOLDE
	-e Directeur c						
E	Prise en charge parpour la somme de Dont le compte sera débité le jour de l'échéance Bon pour accord						
\$	Signature (s)	autorisée (s) du Cédan	t			

ANNEXE 3

ETAT DE CALCUL DE LA QUOTITE MAXIMALE DE REFINANCEMENT POUR UNE MEME CONTREPARTIE

	E	TAT DE CALCUL DE LA QUOTITE MAXIMALE				
	DE REFINANCEMENT DE LA BANQUE CENTRALE					
	DE	REFINANCEMENT DE LA BANQUE CENTRADE				
ETAT :		ETABLISSEMENT:				
W 10		Interest to the late of t				
LA LALA	A_A_A_M_M] [7] 7]	Ч			
C	Date d'ar:	rêté CIB LC D F P	М			
/FW de FOI	-Λ\					
(En millions de FCI	-A)					
DEC / FEUILLET	COLONNES	LIBELLES	MONTANT			
POSTES			NET			
		I - EMPLOIS BANCAIRES				
		1 - EMPLOIS BANCAIRES				
		A - CONCOURS AUX ET ABLIS. FINANCIERS ET INSTITUTIONS				
		FINANCIERES INTERNATIONALES OU ET RANGERES				
2023 / 1						
		* Comptes ordinaires débiteurs				
A17	1 "	. établissements financiers				
A18	"	. institutions financières internationales ou étrangères				
4014		* Autres comptes de dépôts				
A2K A2X		. établissements financiers . institutions financières internationales ou étrangères				
AZA		* Comptes de prêts				
A4K	"	. établissements financiers				
A3N	11	institutions financières internationales ou étrangères				
/.014		S/TOTAL A				
		B - CREANCES SUR LA CLIENTELE				
2000 / 1						
B10	5	* Portefeuille d'effets commerciaux				
B2B	"	* Autres crédits à court terme				
B2N	"	* Comptes ordinaires débiteurs				
B30	"	* Crédits à moyen terme				
B40		* Crédits à long terme				
B50	" "	* Affacturage				
B71		* impayés ou immobilisés S/TOTAL B				
		C - AUTRES CREANCES MOBILISABLES				
		G - AUTRES CREATERS MODIFICATION				
C10	1	* Titres de placement				
D1L	11	* Titres d'investissement				
O51	"	* Crédit-bail et opérations assimilées (loyers à recevoir)				
D71	3	* impayés ou immobilisés sur opérations de crédit-bail				
2000 / 1		* VI I and VI I and VI I and A supplementations and Alice in model in the Control of the Control				
C56	5	* Valeurs à l'encaissement avec crédit immédiat S/TOTAL C				
880		TOTAL EMPLOIS BANCAIRES CONCERNES: (1)=(A+B+C)				
000		TOTAL DATE STATE OF THE STATE O				

ETAT DE CALCUL DE LA QUOTITE MAXIMALE DE REFINANCEMENT DE LA BANQUE CENTRALE ETAT: ETABLISSEMENT: Ш LALALALMIM LJLJ \Box C Date d'arrêté CIB LC D F P M (En millions de FCFA) DEC / FEUILLET COLONNES LIBELLES MONTA NT POSTES NET II - REFINANCEMENT 2012 / 1 F3B 1 * Emprunts au marché monétaire F3E * Emprunts au jour le jour F3G * Valeurs données en pension au J/J F3K * Valeurs données en pension à terme F3N * Valeurs vendues ferme F3T TOTAL REFINANCEMENT BCEAO (II) 808 III - QUOTITE DE REFINANCEMENT (en %) RAPPORT (III) = (II/I)(Maximum 35%)